

## 1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement de l'UE 2019/2018 du 27 novembre 2019 ("SFDR") et plus particulièrement à l'article 4 SFDR, la société de gestion ODDO BHF Asset Management SAS, publie sur son site Internet la manière dont la Société considère les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et sa stratégie de diligence raisonnable par rapport à ces impacts.

## 2. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Cette déclaration s'applique à la gestion des fonds et des mandats discrétionnaires par la société. Elle ne s'applique pas dans les cas où la société a externalisé la fonction de gestion de portefeuille à un tiers externe.

La Société prend en compte les principaux impacts négatifs sur des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour les produits qui prennent en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans leur processus de décision d'investissement. La politique de diligence raisonnable est basée sur les politiques d'exclusion respectives des fonds intégrant des critères ESG, le modèle ESG interne qui évalue le profil de durabilité des émetteurs, la politique de dialogue et d'engagement et notre rapport de durabilité mensuel intégrant les principaux KPI de durabilité.

Notre rapport mensuel sur le développement durable est un outil essentiel pour suivre en permanence les indicateurs de développement durable défavorables. Il comprend les KPI suivants pour les fonds intégrant des critères ESG :

- Émissions de gaz à effet de serre
- L'intensité en GES des entreprises bénéficiaires et du fonds
- Exposition du fonds aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Un indicateur de transition énergétique (ETA) développé en interne et basé sur la notation de notre modèle interne
- Les femmes cadres
- Signataire du Pacte mondial des Nations unies
- Mise en œuvre de la politique des droits de l'homme

Les fonds n'intégrant pas les critères ESG ne tiennent pas compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement. En effet il n'a pas été décidé de les évaluer, de les contrôler et de les signaler dans la stratégie d'investissement.

Toutefois, la société a mis en place des facteurs d'atténuation s'appliquant à tous les fonds ouverts au public et impliquant une intégration cohérente des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement (voir nos politiques d'exclusion du charbon et du Pacte mondial des Nations unies). Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la documentation relative des fonds respectifs.

Un bref résumé de nos politiques d'engagement est disponible sur notre site internet. La société est également signataire de codes d'entreprise responsable et de normes internationalement reconnues : Les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et le CDP.

Comme la société de gestion poursuit une intégration progressive des facteurs ESG et des principaux impacts négatifs dans les différentes classes d'actifs, elle peut ou non étendre leur prise en compte à l'avenir si la société de gestion les juge pertinents pour la stratégie d'investissement de nos produits.

Mise à jour le 8 mars 2021